



Mairie de Presles-en-Brie

PETITION

REPUBLICQUE FRANCAISE
Département de Seine-et-Marne

NON AU PLAN D'EPANDAGE A PRESLES-EN-BRIE DES DIGESTATS DE METHANISATION DE LA SOCIETE CVO77

Une enquête publique va s'ouvrir le **03 octobre**. Elle concerne le projet de la société CVO77 d'épandre sur un certain nombre de communes, dont la nôtre, des digestats liquides et solides* issus du traitement par méthanisation de déchets.

Un dossier explicatif ainsi qu'un registre seront à disposition du public afin de recueillir les observations de chacun.

Avant même de connaître les détails techniques du projet, je tiens à rappeler que la commune de Presles, par le biais de sa participation au Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues (SMAB) a fait le choix, il y a maintenant 13 ans d'investir 7 M€ dans une plateforme de compostage de nos boues d'épuration. Ce traitement par compostage permet d'obtenir un produit normé**, reconnu tant pour son innocuité agronomique et olfactive que pour sa qualité en tant qu'amendement organique. Exactement dans le même esprit, Presles adhère au Syndicat Intercommunal d'Elimination et de Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) qui a œuvré à la mise en place d'un centre de traitement des déchets ménagers par compostage dont le produit final est également un compost normé.

Cela fait donc plusieurs années que nous, preslois, payons d'une part via la taxe d'assainissement de nos factures d'eau et d'autre part via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour que nos déchets soient transformés en produits et ne provoquent aucune nuisance.

Il est donc aujourd'hui inacceptable que notre territoire serve d'exutoire aux digestats liquides et solides d'une usine de méthanisation de déchets projetée à Bailly Romainvilliers.

C'est dans ce contexte que la majorité municipale et moi-même, vous proposons une **PETITION REFUSANT L'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE PRESLES, DANS LE PLAN D'EPANDAGE** des digestats de la CVO77 (groupement de la Suez et de la SAGA du Jariel).

Le Maire,
D. RODRIGUEZ

* digestat : résidu solide ou liquide du processus de méthanisation (digestion anaérobie) de matières organiques.

** produit normé : le statut de produit, contrairement au statut de déchet, ne donne lieu à aucune procédure d'autorisation, c'est-à-dire à aucun plan d'épandage ni enquête publique.

| NOM | Prénom | Adresse (facultatif) | Signatures |
|-----|--------|----------------------|------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

A retourner avant le **05 novembre 2018** en mairie